

(sera rempli par la CHM)

Vorstoss Nr. / Interv. no: _____

Termin GR / Délai CM: _____

Direktion / Direction: _____

Mitbericht / Corapport: _____

MOTION

Protéger les arbres dès maintenant / Baumschutz sofort

Proposition

Le Conseil municipal est prié de mettre en oeuvre dans les meilleurs délais la motion 20230286, demandant la protection des arbres dans le domaine public et privé de notre ville. Dans l'immédiat et en attendant cette mise en oeuvre, il veille à ce que les projets de réaménagement de l'espace public préservent les arbres existants.

Motivation

Le 16 mai 2024, le Conseil de ville a adopté la motion 20230286 "Il faut protéger les arbres de Bienne" ("Baumschutz für die Stadt Biel"). Dans sa réponse à ladite motion, le Conseil municipal disait partager l'avis des motionnaires quant au rôle central que les arbres jouent dans la préservation du climat urbain et de la biodiversité. Le Conseil municipal se disait également conscient de la problématique de la diminution des arbres (en particulier sur les terrains privés), et que les efforts faits et les dispositions existantes pour contrecarrer cette évolution ne suffisaient pas à préserver et à développer le patrimoine arboré de la ville. Un développement qui serait pourtant d'une importance capitale – écrit le Conseil municipal – dans le contexte du réchauffement climatique croissant. Il appelait donc à des "contre-mesures appropriées", devant "être envisagées et définies dans le cadre de l'élaboration en cours du volet « Adaptation au changement climatique » de la Stratégie climatique 2050".

C'est le 14 juin 2024 qu'a paru ce volet "Adaptation au changement climatique" de la Stratégie climatique 2050¹. La mesure-clé 1 (MC 1, pages 52 – 54) prévoit un *concept d'arborisation* devant être élaboré entre 2026 et 2029. Ce concept "constitue la base pour les mesures de protection et de plantation dans le cadre de demandes de permis de construire (réglementation fondamentale en matière de construction), le pilotage de plans de développement, les plans d'affectation spéciaux ou les évolutions des terrains en droit de superficie ainsi que pour les activités administratives d'urbanisme et de développement de projets (...)".

Tout ceci prend à nos yeux beaucoup trop de temps et ne répond pas à l'objectif clair de la motion (protection des arbres). Il ne suffit pas d'évoquer cette protection dans un instrument stratégique non contraignant. Cette protection doit être ancrée dans un règlement contraignant aussi pour les propriétaires (par ex. dans la réglementation fondamentale en matière de construction). Et il n'y a pas besoin d'attendre la finalisation du concept d'arborisation pour protéger au plus vite les arbres. Il s'agit d'être rapide et ambitieux: dans son rapport du 18.06.2025 concernant la prolongation de délai du postulat 20230143 ("Planification canopée : la Ville de Bienne augmente sa couverture arborisée à 30 % d'ici à 2040"), le Conseil municipal constate un recouvrement végétal d'environ 21 % sur les parcelles privées contre 17 % sur le territoire communal, et un taux de végétalisation d'environ 16 % pour l'ensemble de la zone urbaine de Bienne.

Bienne, le 1^{er} octobre 2025

Christophe Schiess

pour le groupe Les Vert.e.s



Susanne Clauss

Fraktion SP / JUSO



Kady Boly

pour le groupe PSR



Roland Eggli-Aerni

GLP*



Dana Augsburger



¹ <https://www.biel-bienne.ch/fr/strategie-climatique-2050-adaptation-changement-climatique.html/3619>